

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 18 OCT. 2023

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU
13 SEPTEMBRE 2023

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_202309_007 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Direction des ressources

DEL_202309_008 - Convention de mise à disposition de services de la ville de Saran avec le SIVU des Ifs

DEL_202309_009 - Convention de mise à disposition de locaux du SIVU des Ifs au service des espaces verts de la ville de Saran

Le six septembre deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi treize septembre deux mille vingt trois**, à dix-sept heures à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle.

Le treize septembre deux mille vingt trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAUT, Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. CHAPUIS, M. FOURMONT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires
M. METAIS, membre suppléant

Etaient absents :

M. KUZBYT, Mme PREVOT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

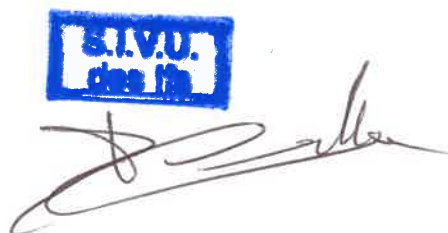

Secrétaire de séance : Marie DE CARVALHO

Le procès-verbal du comité syndical du **13 septembre 2023** est arrêté le : **08 NOV. 2023**

La Présidente,




La Secrétaire de séance,

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

N° DEL_202309_007

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Vu le rapport établi en vue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024, joint en annexe,

Le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE POUR LA
GESTION DU CIMETIERE DES IFS**

Table des matières

Introduction	3
Les règles de l'équilibre budgétaire.....	3
1. Eléments de contexte local propre au cimetière des Ifs	4
1.1 Historique	4
1.2 Le Financement du SIVU des Ifs.....	4
2. Rétrospective de 2019 à 2023	5
2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	5
2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)	5
2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70).....	5
2.1.3 Les loyers (chap. 75).....	6
2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap. 74).....	6
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023	6
2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	6
2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011).....	7
2.2.3 Les charges de personnel (012).....	7
2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65).....	8
2.2.5 Les charges financières (chap. 66).....	8
2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement	8
2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement	8
2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2023	9
3. Les orientations budgétaires pour le budget 2024	10
3.1 Le budget de fonctionnement.....	10
3.1.1 Les recettes de fonctionnement.	10
• Les produits du service (chap. 70).....	10
• Les loyers (chap.75)	10
• La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)	11
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.	11
• Les charges à caractère général (chap.011).	11
• Les dépenses de personnel (chap.012).....	11
• Les charges financières (chap.66).	11
Les intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €.....	11
• Les dépenses exceptionnelles (chap.67).	11
• Les provisions (chap. 68).	11
3.2 Le budget d'investissement.....	11
3.2.1 Les recettes d'investissement.	11
3.2.2 Les dépenses d'investissement.	11
Projet de budget 2024	12

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et syndicats de plus de 10 000 habitants.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Ce rapport, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 13 septembre 2023, avant le vote du budget primitif 2024 prévu le 8 novembre 2023.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, **le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.**

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Eléments de contexte local propre au cimetière des ifs

1.1 Historique

Le cimetière intercommunal des ifs a été créé sur une entité foncière de 11 hectares, sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

1.2 Le Financement du SIVU des ifs

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

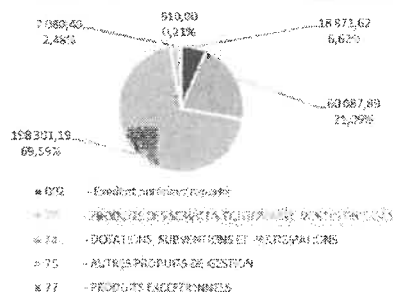
Pour mémoire, le budget du SIVU est soumis depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M 57; Un Règlement Budgétaire et Financier résumant les règles comptables qui s'imposent au syndicat a été voté le 9 novembre 2022.

2. Rétrospective de 2019 à 2023

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement Recettes	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	PREVU 2023	REALISE AU 10/08/2023
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62	25 774,09	25 774,09
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	48 720,00	46 900,67
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 814,88	128 673,01	209 533,66	196 301,19	121 063,73	91 390,90
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 080,48	7 335,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				610,00	470,00	0,00
Total Recettes	282 735,65	221 420,04	275 318,16	284 951,18	203 362,82	164 065,66

En 2022, la structure des recettes réelles est la suivante



2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)

A l'exclusion de l'exercice 2020, le budget du SIVU bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement après avoir compensé le besoin de financement de l'investissement. En 2022, cet excédent représente environ 7 % des recettes de fonctionnement.

2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes. Par essence, l'évolution de ces recettes en volume est aléatoire. Nous pouvons constater toutefois, que les concessions et les achats de caveaux représentent en moyenne 53 000 € par an (2020-2022).

Exercice	2019		2020		2021		2022		2023		OBSERVATIONS
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 10/08/2023	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DU SIVU											
70911 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	13 000,00	12 662,00	13 000,00	7 584,00	7 000,00	9 850,00	8 500,00	8 991,00	8 500,00	7 474,00	Moyenne 2020-2023 = 6 808 €
70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	2 500,00	2 480,00	2 500,00	2 479,00	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	329,00
70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	55 000,00	63 937,00	66 000,00	37 720,00	34 000,00	47 671,99	35 000,00	44 964,00	40 000,00	39 199,00	Moyenne 2020-2023 = 43 316 €
70386 - AUTRES REDEVANCES ET REGETTES DIVERSES							0,36	0,00	0,00	0,00	
70876 - PAR D'AUTRES REDEVABLES	41 744,37	39 445,56	11 585,30	11 854,14	6 665,00	923,73	6 510,00	6 512,89	220,00	227,67	Refacturation travaux à Orléans Métropole
Total: 70	112 244,37	118 524,56	92 090,30	52 637,14	67 665,00	58 733,72	50 010,00	60 087,89	48 720,00	46 900,67	

En 2022, le chapitre 70 représente 21.09 % des recettes réelles.

2.1.3 Les loyers (chap. 75)

Le loyer perçu par le SIVU des lfs correspond au produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Ce loyer fait l'objet d'une convention.

2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 16/03/2022	
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	114 814,88	128 586,01	209 512,66	197 787,76	121 063,73	PARTICIPATIONS
Pourcentage de financement	40,61%	58,07%	76,10%	69,41%	60,07%	60,85%

La participation des communes est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

De 2019 à 2023, la **moyenne** des participations représente **60,85 %** des recettes de fonctionnement du syndicat.

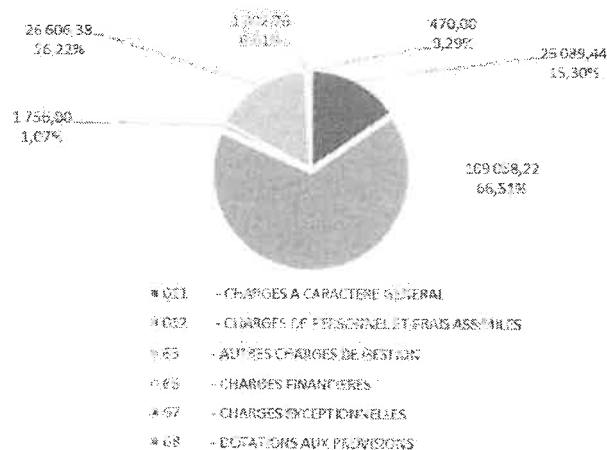
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023

2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	PREVU 2023	REALISE AU 16/03/2023
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 16/03/2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 734,98	19 254,80	31 898,14	25 069,44	22 592,86	11 479,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 068,22	91 097,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	551,00	1 405,77	2 297,00	1 756,00	7 000,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 606,38	25 448,00	11 241,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 985,20	41,02	1 191,28	1 002,76	2 098,96	1 098,80
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				470	500	0
Total Dépenses réelles	155 707,80	140 594,18	146 407,31	163 992,60	143 733,82	23 819,12

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est irrégulière d'une année sur l'autre.

En 2022, la structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)

Exercice	Chapitre	Nature	2019		2020		2021		2022		2023		
			Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Evolution 2022/2021	Budgété Réalisé au 16/08/2023	
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL											
	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AM)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951,43	0,00	349,03	-91,17%		
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	895,89	1 000,00	969,60	920,00	1 874,09	115,51%	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	5 300,00	4 764,87	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	46,78%	6 000,00	6 569,28	-0,67%	9 466,61
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00	438,99	1 050,00	602,98	510,00	360,00	-40,30%	300,00	295,51	-17,51%	1 229,25
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	776,97	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 300,00	5 379,52	5 300,00	4 179,29	5 975,00	245,57	-94,05%	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	111,60		500,00	654,00	486,02%	
	61368	AUTRES											450,00
	615221	BATIMENTS PUBLICS	530,00	527,50	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	2384,10%	1 000,00	126,00	-95,97%	
	615221	BATIMENTS PUBLICS											1 900,00
	615228	AUTRES BATIMENTS	420,00	330,00	210,00	210,00	5 970,00	5 976,00	2745,71%	250,00	228,00	-86,18%	
	615228	AUTRES BATIMENTS PUBLICS											1 290,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	672,67		0,00	0,00	-100,00%	0,00
	6156	MAINTENANCE	1 000,00	1 188,03	1 000,00	922,23	950,00	874,21	-5,21%	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00
	6161	MULTIRISQUES	1 750,00	1 789,62	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 946,45	3,69%	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00
	6168	AUTRES	255,00	281,92	290,00	262,40	290,00	262,58	0,07%	300,00	272,27	3,69%	300,00
	6168	AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	0,00	200,00	324,00	170,00	162,00	-50,00%	350,00	336,40	108,89%	420,00
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	220,00	216,00	200,00	0,00	1 080,00	540,00		0,00	0,00	-100,00%	0,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600,00	661,67	800,00	626,16	800,00	544,51	-13,04%	900,00	65,99	-97,88%	900,00
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00		375,00	375,00		0,00
	6261	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00%	100,00	100,00	100,00%	0,00
	62676	A D'AUTRES ORGANISMES	10 120,00	9 300,00	4 900,00	4 800,00	4 790,00	4 790,00	-2,24%	4 525,00	4 521,93	-5,60%	
	62676	A DES TIERS											1 222,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 640,00	20 734,85	22 430,00	19 254,30	23 775,00	31 858,14	41,66%	32 350,00	25 071,40	-21,36%	23 592,86

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2021, les charges d'eau ont plus que doublé et elles augmentent de 2.70 % en 2022. Les frais d'énergie ont augmenté de près de 50 % et elles diminuent ensuite de 0.67 %. Une hausse de 50 % est à nouveau envisagée pour 2023.

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

Les dépenses de reprises de concessions sont relativement constantes jusqu'en 2020. Celles réalisées fin 2021 ont été payées en 2022. A partir de 2023, elles sont prévues en investissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

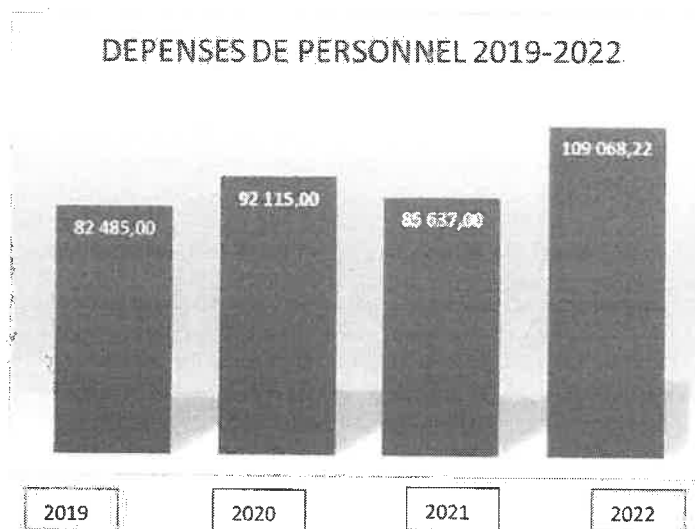
Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000 € par rapport aux autres exercices. En 2022 et 2023, les dépenses de travaux sur bâtiments retrouvent un niveau normal.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année. Elles correspondent à la maintenance du portail et de la porte de garage du cimetière. L'évolution du prix correspond à son indexation.

Les achats de fournitures à rembourser à la ville de Saran dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ont tendance à diminuer fortement notamment depuis 2020.

2.2.3 Les charges de personnel (012)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022



Les charges de personnel, dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une hausse du nombre d'heures réalisées sur les espaces verts. En 2022, la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.

2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables.

2.2.5 Les charges financières (chap. 66)

Les charges financières régresaient jusqu'en 2022 du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures. Elles augmentent en 2022 avec le nouvel emprunt réalisé pour le financement du nouvel agrandissement.

2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement

Exercice	Type de mouvement	Chapitre	2019		2020		2021		2022		2023	
			Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
		021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	80 266,00	0,00	77 956,00	0,00	90 547,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00
		040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	23 778,00	0,00
		Total OPERATIONS DIVERSE	100 361,00	20 094,94	97 790,00	19 833,64	112 092,00	21 144,36	97 950,00	22 019,00	54 626,00	0,00
Réel		001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 - DOTATION-FONDS DIVERS	95 418,74	95 513,74	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	73 165,29
		dont FCTVA	12 690,00	12 785,00	13 176,00	13 171,00	4 840,67	4 842,00	5 400,13	4 733,71	62 025,00	
		dont Affectation du résultat	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29
		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16 - EMPRUNTS ET DETTES	35 781,26	35 000,00	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
		Total OPERATIONS REELLES	131 203,00	130 513,74	93 997,90	93 998,90	466 442,89	65 844,22	469 295,00	468 628,58	135 190,29	73 165,29
Total	Recettes		231 561,00	150 626,68	191 737,90	113 832,54	678 326,89	26 685,58	587 245,00	493 687,58	189 816,29	73 165,29

Les recettes d'investissement du syndicat sont composées de l'autofinancement, de la dotation aux amortissements (chap.040), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des emprunts.

2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement

Chapitre	2019		2020		2021		2022		2023	
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 15/09/2023
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	68 500,00	68 415,93	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 280,00	4 250,76	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	582,56
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	76 051,26	76 041,15	33 020,00	27 716,95	418 160,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00
	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35
TOTAL DEPENSES	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35

Depuis sa création en 2004, le SIVU des lfs a réalisé d'importants investissements.

Les données comptables disponibles sur notre logiciel métier permettent de connaître le montant investi à partir de 2012. De 2012 à 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 150 088 €. Elles comprennent :

- Des supports organiques ;
- Des branchements d'eau séparatifs pour ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;

- Un ensemble de levage pour l'ouverture et fermetures de caveaux ;
- Des panneaux signalétiques ;
- Deux cadres couvre-caveaux provisoires ;
- La réhabilitation d'un local technique ;
- La construction d'un hangar pour parquer la mini-pelle et entreposer des dalles de caveaux ;
- La création d'un préau ;

De 2019 à 2023, les investissements réalisés sur les chapitres 21 et 23 (Cf tableau ci-dessus), pour un montant total de **566 696 €** concernent :

- L'achat d'un kit complet d'étriers, des crochets d'attelage et blocage de roues ;
- Le ravalement de la façade du porche d'entrée du site, des 4 bâtiments techniques et l'imperméabilisation des toitures ;
- Les travaux de réfection et mise en accessibilité PMR des sanitaires du cimetière ;
- L'achat de bacs et filtres à caveaux ;
- Le marquage au sol sur le parking et la pose de butées de parking. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole ;
- Dans le cimetière, les bornes de paysage ont été remplacées ;
- Et enfin, l'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs.
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues au budget 2023, en cours de commande sont les suivantes :
 - Reprises de concessions : 4 800 €
 - Kits inhumation : 11 035 €
 - Plan général à l'entrée des ifs : 1 240 €
 - Bouton poussoir : 1 750 €
 - Panneau pour nouveau carré : 528 €.

2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2023

L'emprunt mobilisé début 2019 à hauteur de 35 000 € pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site du crématorium-cimetière des ifs est remboursé en totalité fin 2023.

Ainsi, les emprunts en cours sont au nombre de deux. Le tableau suivant retrace la situation de la dette du SIVU des ifs au 31 décembre 2023.

Réf.	Prêteur	Objet	Montant initial	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023	Risque de taux	Taux	Type amortissement
203	Caisse d'épargne Loire-Centre	Agrandissement espace pour sépultures	910 000,00 €	30/11/2012	30/11/2032	8,92	409 500,00 €	Fixe	4,74%	Constant
206	Crédit Agricole Centre Loire	Agrandissement pour 160 nouveaux caveaux	375 000,00 €	05/04/2022	05/04/2042	18,27	350 078,19 €	Fixe	1,28%	Linéaire
			1 285 000,00				759 578,19			

Le taux moyen de la dette au 31/12/2023 est de 3,20% et l'encours total, à hauteur de 759 578,19 €. Ce dernier devrait passer à 697 196,26 € au 31/12/2024, hors nouvel emprunt (Annuité due sur 2024 = 85 690,68 €).

3. Les orientations budgétaires pour le budget 2024

Le projet de budget du SIVU des Ifs, à discuter lors du débat d'orientation budgétaire, s'équilibrerait à 215 159 € en section de fonctionnement et à 62 390 € en section d'investissement. Il est présenté dans sa globalité en annexe.

3.1 Le budget de fonctionnement

3.1.1 Les recettes de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du SIVU des Ifs dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux.

Les recettes du SIVU doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion, l'entretien et le remboursement des emprunts.

- Les produits du service (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des Ifs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux. L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année.

En 2022, les recettes engendrées par les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont progressé de 2,3 % par rapport à 2021. Pour 2023, la recette provisoire estimée serait de 52 809 € à savoir une baisse d'environ 12 %.

Afin de compenser la hausse de l'énergie et de l'ensemble des dépenses impactées par l'inflation, le conseil syndical envisage une hausse des tarifs de 4 %.

CIMETIERE DES IFS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 4%
Concession Temporaire (15 ans)	101,50 €	105,00 €	109,20 €
Concession Trentenaire	247,00 €	255,00 €	265,20 €
REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS			
Temporaire (15 ans)	22,50 €	23,00 €	23,92 €
Trentenaire	36,00 €	37,00 €	38,48 €
TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE			
1 PLACE 15 ANS	539,00 €	555,00 €	577,20 €
1 PLACE 30 ANS	1 083,00 €	1 115,00 €	1 159,60 €
2 PLACES 15 ANS	641,00 €	660,00 €	686,40 €
2 PLACES 30 ANS	1 274,00 €	1 312,00 €	1 364,48 €
3 PLACES 15 ANS	763,00 €	786,00 €	817,44 €
3 PLACES 30 ANS	1 524,00 €	1 570,00 €	1 632,80 €
4 PLACES 15 ANS	842,00 €	867,00 €	901,68 €
4 PLACES 30 ANS	1 676,00 €	1 726,00 €	1 795,04 €
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION CAVEAU PROVISOIRE			
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47,00 €	48,00 €	49,92 €
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €	9,78 €

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap.74)

A ce stade de la construction budgétaire, le produit des participations des communes s'élèverait à 165 764 €. Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2023.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général (chap.011).
Elles sont évaluées à 22 985 € soit en hausse de 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.
- Les dépenses de personnel (chap.012)
Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 90 087 € contre 91 097 € en 2023, soit une diminution de 1,11 %.
- Les charges financières (chap.66).
Les intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23 140 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
Elles sont prévues à hauteur de 6 335 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.

3.2 Le budget d'investissement

3.2.1 Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées de :

- La dotation aux amortissements évaluée à 23 140 €
- Le FCTVA : inconnu à ce stade puisque les investissements 2023 ne sont pas réalisés
- Le virement de la section de fonctionnement est évalué à 49 250 € pour équilibrer la section.
- L'emprunt : non envisagé en 2024.

3.2.2 Les dépenses d'investissement.

La dépense obligatoire est le remboursement de la dette en capital qui est de 62 390 € en 2024.

Pour les dépenses d'équipement, le débat est ouvert.

Projet de budget 2024

Recettes de fonctionnement

Exercice		2021		2022		2023		2024		Observations
Chapitre	Nature	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 12/31/2022	CA PROV	PROJET BP	
002	- Excédent antérieur reporté									
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	18 871,62	18 871,62	25 774,09	25 774,09	25 774,09		A inscrire au BS
Total : 002	- Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	18 871,62	18 871,62	25 774,09	25 774,09	25 774,09		
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE VENTES DIVERSES									
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	7 000,00	9 850,00	8 500,00	8 991,00	8 500,00	7 474,00	8 771,00	8 944,00	Moyenne 8 771 € mais 8600 € par prudence auxquels est appliquée l'évolution des tarifs de 4 %
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Suppression taxe d'inhumation et dispersion de cendres
70323	- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	34 000,00	47 871,99	35 000,00	44 584,00	40 000,00	39 199,00	43 811,00	42 640,00	Moyenne 43 000 mais 41 000 par prudence auxquels est appliqué une hausse des tarifs de 4 %
70388	- AUTRES REDEVANCES ET			0,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	6 665,00	923,73	6 510,00	6 512,89	220,00	227,67	227,67	220,00	Refacturation à Orléans Métropole 50 % maintenance du portail
Total : 70		47 665,00	58 733,72	50 010,38	50 007,89	48 720,00	46 906,67	52 808,67	51 804,00	
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									
	744 - FCTVA	20,00	21,00	0,00	513,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
	74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	209 122,00	209 512,66	196 785,00	197 787,76	121 063,73	91 390,90	121 063,73	165 764,00	Estimation sans connaissance des investissements à prévoir en 2024
Total : 74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	209 142,00	209 533,66	196 785,00	198 301,19	121 063,73	91 390,90	121 063,73	165 764,00	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION									
	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	7 010,00	7 050,78	7 100,00	7 080,48	7 335,00	7 335,00	7 335,36	7 591,00	Loyer du local technique loué à Saran IND DE REF 140,59
Total : 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 010,00	7 050,78	7 100,00	7 080,48	7 335,00	7 335,00	7 335,36	7 591,00	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS									
	7718 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS									
	7817 - REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS					470,00		470,00		au BS
Total : 78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS					470,00		470,00		
Total		263 817,00	275 318,16	272 767,00	284 951,18	203 302,82	171 400,66	207 452,85	225 159,00	

Recettes d'investissement

Exercice		2020		2021		2022		2023		2024	
Chapitre	Nature	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	PROJET BUDGET	Observations
001	- Excédent antérieur reporté										
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE										
Total : 001	- Deficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.										
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00	49 256,00	
Total : 021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00	49 256,00	
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
281531	- RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00				
281532	- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00				
281538	- AUTRES RESEAUX							13 489,00	0,00		
281571	- MATERIEL ROULANT	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00				
2816731	- MATERIEL ROULANT							1 824,00	0,00		
28158	- AUTRES INSTALLATIONS, MATERI.	4 271,00	4 270,64	5 582,00	5 581,36	6 456,00	6 456,00	8 215,00			
28183	- MATERIEL DE BUREAU ET MATERI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
281838	- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE										
28184	- MOBILIER	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00	0,00		
281848	- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS							250,00	0,00		
Total : 040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 534,00	19 533,64	21 145,00	21 144,36	22 519,00	22 519,00	23 778,00	0,00	23 142,00	
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS										
10222	- F.C.T.V.A.							62 025,00	62 025,63	0,00	
1088	- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29		au BS
Total : 10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	135 190,29	135 190,92	0,00	
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
1315	- GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE										
Total : 13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	- EMPRUNTS ET DETTES										
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00			0,00	
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	
Total		191 787,90	113 832,54	576 534,89	36 883,50	597 245,00	499 647,56	188 816,29	135 190,92	72 390,00	

Depenses d'investissement

Exercice		2020		2021		2022		2023		2024	
Chapitre	Nature	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	OBSERVATIONS
001	- Deficit antérieur reporté										
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE										
Total : 001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 827,90	80 827,90	72 174,86	72 174,86	82 696,87	82 696,87	73 165,29	0,00		
16	- EMPRUNTS ET DETTES										
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 683,63	60 850,13	60 796,06	64 258,00	64 251,79	62 390,00	
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 683,63	60 850,13	60 796,06	64 258,00	64 251,79	62 390,00	
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
2108	- AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					25 000,00	24 948,14				
21316	- EQUIPEMENTS DU CIMETIERE							5 257,90	0,00	10 000,00	Rapport de provision
2184	- AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE TECH.	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,89	17 500,00	17 486,83	39 086,00	38 966,66		
2188	- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,89	42 500,00	41 934,97	47 358,00	38 966,66	10 000,00	
2313	- CONSTRUCTIONS	27 712,00	27 716,96	6 502,00	0,00	375 000,00	372 586,94				
2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUES	5 300,00	0,00	411 683,00	7 239,00	5 198,00	8 198,00				
Total : 23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	33 012,00	27 716,96	418 183,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00	0,00	
Total		191 787,90	186 097,43	576 534,89	169 685,45	597 245,00	563 612,37	188 816,29	99 894,35	72 390,00	

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS

N° DEL_202309_008

Les statuts du SIVU des IFS confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Depuis 2004, une convention triennale s'appliquait agrémentée d'un coefficient de révision.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le Comité Syndical a proposé que l'application d'un coefficient de révision soit abandonné et que chaque année le tableau soit présenté aux élus et validé sous forme de convention annuelle.

Pour l'année 2024, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux se porte à 90 087 € sur la base du temps de travail réalisé par les agents municipaux de la ville de Saran sur le site et pour le compte du SIVU. Il convient d'ajouter 4 735 € de fournitures diverses (carburants, fournitures administratives ...). Soit un coût total de 94 822 €

Cette convention est établie au regard de la gestion courante. Elle n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire.

C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des IFS sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 € de frais généraux de l'heure).
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser ses vices présidents à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2024

Passée entre, d'une part :

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération n°DGS2020_042 en date du 25 mai 2020

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des IFS, dit S.I.V.U. des IFS, représenté par :

- Monsieur Guy PIVAIN, premier vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, second vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.08 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.02 du 14 septembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saran indiqués ci-après au profit du S.I.V.U. des IFS dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- la direction des ressources
- la direction des services à la population
- la direction des finances
- la direction des services techniques

Article 2 – Définition des missions assurées par les services

- **La direction des ressources**
 - commande publique
 - pilotage, coordination, suivi des projets
- **La direction des services à la population**
 - secrétariat du conseil (préparation des dossiers, tenue des séances du comité syndical et des commissions, délibérations, suivi administratif, comptabilité) ;
 - état civil, pilotage, suivi des projets, coordination, coordination de la délivrance des concessions et des actions, encadrement du gardien (service à la population)
 - gardiennage, suivi entretien du site, surveillance des travaux, des inhumations, petits travaux d'entretien, ménage, ouverture et fermeture de caveau ...
- **La direction des finances**
 - préparation et exécution du budget ;
 - gestion de la dette ;
 - gestion comptable des recettes et des dépenses ;
 - FCTVA, immobilisations.
- **La direction des services techniques**
 - maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage concernant l'entretien et les travaux neufs du site ;
 - entretien et réalisation des espaces verts ;
 - entretien et réalisation des voiries et réseaux divers ;
 - entretien et réalisation des bâtiments.

Article 3 – Conditions d'emploi

Les services intéressés sont constitués de personnels rémunérés par la Commune de Saran bénéficiant des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

Les services travaillent au lieu habituel de leur affectation, situé en mairie de Saran pour les administratifs, et au cimetière des Ifs pour les services techniques opérationnels.

Le temps de travail est capitalisable et non fixe, afin de pouvoir servir au mieux les deux collectivités selon leur charge de travail du moment. La planification est effectuée d'un commun accord.

Article 4 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Madame le Maire de Saran rédige un rapport annuel sur le fonctionnement des services mis à disposition, qu'elle transmet en temps utile à Messieurs les vice-Présidents du SIVU des Ifs.

Article 5 – Conditions financières

- Mise à disposition au forfait (gestion administrative, financière et technique du SIVU, entretien des espaces verts du cimetière)

Sur présentation d'un mémoire par période annuelle, le S.I.V.U. des Ifs rembourse à la Commune de Saran le montant de 90 087 € nets correspondant à l'évaluation de la prise en charge de la mise à disposition du S.I.V.U des Ifs d'une partie des services municipaux de Saran (voir tableau justificatif joint)

- Mise à disposition sur justificatifs (travaux d'entretien réalisés en régie par la direction des services techniques, autres que ceux des espaces verts, entretien complémentaire des sanitaires (le cas échéant) pour un montant de 4 735 €.

La Ville de Saran facturera périodiquement au S.I.V.U. des Ifs les dépenses de fonctionnement des prestations réalisées en régie directe par les services municipaux sur la base :

- du coût de la main d'oeuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI,
- 5 € de frais généraux de l'heure
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Article 6 – Conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les services intéressés relèvent de la Commune de Saran sur le plan hiérarchique et de définition des conditions d'organisation du travail.

La situation administrative des agents est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Saran.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

A la fin de la mise à disposition, les services seront réaffectés au sein de la Commune de Saran.

Fait à Saran, le

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le Vice Président

Le vice Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

CONVENTION 2024 (valeur 2022)

libellé-graie	affectation	RF	CP	Total	heure*	taux horaire*	Nb heures annuelles	total main d'oeuvre	sous total service
Agent de machine principal	Espaces verts	36305,60	15074,4	51380,00	1985	27,17	51,00	1385,44	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros trav EV	28417,72	11730,02	40147,74	1820	22,06	32,00	706,01	
adjoint technique ppal 2ème cl	Gros trav EV	27093,67	14169,53	38263,20	1820	21,15	12,00	243,65	
Agent de machine principal	Gros travaux	31317,26	13058,2	44375,46	1820	24,38	37,00	902,14	
Adjoint technique pal 1ère classe	Gros travaux	26086,83	11525,42	39612,25	1820	21,76	4,00	87,66	
Adjoint technique territorial	Espaces verts	23554,94	10121,43	33676,37	1820	18,50	359,00	6566,74	
adjoint technique ppal 1ère cl	Espaces verts	16620,15	7046,65	23666,80	4213	19,51	220,00	4292,45	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Espaces verts	29008,36	12088,47	41096,83	1820	22,58	110,00	2483,75	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros trav EV	30286,74	13775,81	50062,55	1939	25,81	9,00	232,28	
Adjoint technique pal 1ère classe	Gros travaux	26891,10	11841,56	38732,72	1820	21,17	34,00	719,84	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Espaces verts	28492,27	11395,94	39888,21	1820	20,82	128,00	2685,37	
adjoint technique ppal 2ème cl	Espaces verts	23570,15	10163,06	33733,21	1820	18,03	246,00	4553,54	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Gros trav EV	25662,37	11015,18	36677,55	1820	20,15	46,00	927,12	
Adjoint technique territorial	Espaces verts	18077,55	6888,39	24965,94	1213	18,93	172,00	3256,51	
Adjoint technique pal 1ère classe	Espaces verts	30294,56	12879,1	43173,66	1698,68	25,47	43,00	1095,42	
Adjoint technique pal 1ère classe	Espaces verts	31853,35	11930,88	43784,23	1820	24,06	6,00	144,34	
sastrouier	Espaces verts	1852	776	2628	151	17,42	78,00	1358,54	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipe Polyvalente	52041,44	13754,04	65795,48	1820	25,16	3,50	88,07	
Adjoint technique territorial	OTB	27834,82	18146,81	45981,63	1820	20,85	8,00	186,79	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	29306,72	12096,41	41403,13	1820	22,74	7,00	159,20	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	9471,88	4084,38	13556,26	606,88	22,34	16,50	368,69	
Adj technique ppal 1cl	Equipement technique	29797,2	12449,22	42246,42	1820	22,66	5,00	113,31	
Adjoint technique territorial	Equipement technique	23687,81	10169,42	33857,23	1825,04	18,58	8,00	148,45	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Equipement technique	27446,43	11416,57	38863	1820	21,35	20,50	437,74	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipement technique	28211,84	12086,35	40298,19	1820	22,69	9,50	192,89	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipement technique	26630,28	12584,85	42215,13	1838	22,97	16,50	376,05	
Ingénieur	DST	48266,35	13921,26	62187,61	1820	34,17	70,0	2391,91	
Attache ppal	Direction des ressources	58151,87	20803,74	78955,61	1620	43,93	70	3075,72	
Attache ppal	Direction des finances	59459,3	24618,96	84078,26	1820	46,20	70	3214	
redacteur ppal 1ère classe	Etat civil	34183,04	13825,94	48008,98	1820	26,38	36,5	1123,22	
Adj admn ppal 1ère classe	Etat civil	27716,91	11871,82	39588,73	1820	21,75	210	4587,90	
Adj admn ppal 1ère classe	Etat civil	29490,81	12774,35	42265,16	1620	23,20	195	4524,12	
Adjoint technique ppal 1ère classe	Etat civil	31199,4	13712,92	44912,32	1820	24,68	900	22209,94	
Adj admn ppal 1 cl	ACP	25228,33	10138,78	35367,11	1820	19,43	70	1380,22	
Attache	ACP	28219,45	11667,11	39886,56	1816	26,97	15	404,48	
redacteur	Director des finances	32274,75	12582,92	44857,67	1820	24,83	70	1724,12	
Adj admn ppal 1	Direction des finances	31981,5	14001,53	45983,03	1820	25,22	40	1008,86	
redacteur	Director des finances	33573,49	9811,11	43384,6	1456	22,72	30	682	
									51 635,40 €
									2 054,20 €
									19 914,13 €
									31 300,96 €
									5 179,87 €

3 842

Charges de personnel	
carburant	90 087
Fournitures EV (pailles, produits phyto...)	
fournitures et entretien diverses : bâtiment	3 635
fournitures administratives	500
	4 735

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SIVU DES IFS AU SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SARAN

N° DEL_202309_009

Le service de la Ville de Saran effectue l'entretien des espaces verts du cimetière des Ifs pour le compte du SIVU des Ifs..

Les agents municipaux utilisent un local d'environ 200 m² appartenant au SIVU des Ifs situé dans l'enceinte du cimetière à des fins de stockage et de vestiaire.

Par délibération n°2004.23 en date du 10 décembre 2004, le comité syndical du SIVU des Ifs autorisait la signature d'un contrat de bail entre le SIVU des Ifs et la Ville de Saran pour 10 ans afin de mettre à disposition du service des espaces verts le local technique.

Cette mise à disposition a été renouvelée une première fois le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Au regard de l'occupation et l'utilisation de ce local restées inchangées, il convient de reconduire un contrat de bail d'une durée de 10 ans pour la mise à disposition du local technique au profit de la ville de Saran.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition du local technique entre le SIVU des Ifs et la Ville de Saran

- Autorise les vice-Présidents à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**S.I.V.U.
DES IFS**

**CONVENTION DE BAIL
MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT TECHNIQUE
DU CIMETIÈRE DES IFS**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par:

- Monsieur Guy PIVAIN, premier vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, second vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.08 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.02 du 14 septembre 2020

et:

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération n°DGS2020_042 du 25 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Le S.I.V.U. des Ifs met à disposition de la Ville de Saran, à compter du 1er janvier 2024, le bâtiment technique situé dans l'enceinte du cimetière de Ifs à Saran, d'une superficie de 199,91 m², comprenant un réfectoire, des douches, des sanitaires, des vestiaires ainsi que deux garages.

Article 2 – Durée

Cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2024, pour une période de 10 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 3 – Redevance

La mise à disposition se fera moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 7 591 euros la première année.

La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (Base 100 2ème trimestre 2004 – valeur 5 400 euros).

Article 4 – Le paiement de la redevance

Les paiements seront effectués par virement au compte du S.I.V.U. des Ifs en décembre de l'année concernée.

Article 5 – Les obligations du preneur

La Ville de Saran déclare utiliser ce bâtiment technique pour son service des espaces verts (stockage du matériel, vestiaires et réfectoire pour le personnel) et s'engage à informer le S.I.V.U. des Ifs de tout projet de changement dans l'affectation des locaux.

La Ville de Saran s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par son personnel utilisant les locaux mise à disposition, ainsi que le risque locatif.

Fait à Saran, le

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le 1er vice-Président

Le 2nd vice-Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

QUESTIONS DIVERSES :

- Antenne de téléphonie :

Trois offres ont été reçues, une avec un opérateur unique et les deux autres avec plusieurs opérateurs. Le comité syndical retient l'option du multi opérateurs.

En ce qui concerne le lieu d'implantation de l'antenne, il faudra tenir compte des travaux de génie civil inhérents à l'installation (tranchée, besoins en électricité, en téléphonie, de la pose des clôtures) en bout de parcelle ce serait l'idéal.

- Projet acquisition d'une parcelle de terrain du SIVU par Orléans Métropole pour l'extension de l'espace cinéraire du centre funéraire :

Deux réunions ont eu lieu les 23 juin et 5 juillet derniers avec Orléans Métropole afin de déterminer plus précisément la localisation et la superficie de la parcelle demandée.

Orléans Métropole a confirmé le 29 août dernier la proposition de parcelle de 7 215m² proposée figurant sur le plan présenté en séance. Le comité syndical émet un avis favorable au projet. Le service de l'Aménagement de la ville de Saran va donc solliciter le service de France-Domaine pour l'estimation de la valeur vénale du foncier à céder. La nécessité qu'Orléans Métropole construise une salle de cérémonie plus grande est par ailleurs rappelée.

- Véhicules enfermés dans le cimetière :

Un premier devis avait été présenté lors de la réunion du 24 juin dernier d'un montant de 1 750€ TTC pour l'installation d'un bouton presseur et d'une horloge pour le maintien du portail ouvert en journée. Un second est présenté visant à l'installation d'une boucle magnétique pour un montant de 4 194€ TTC. Le comité syndical retient le premier projet.

- Le Président d'Orléans Métropole a inscrit le sujet des carrés confessionnels à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires :

Monsieur Pivain n'est pas favorable à la création d'espaces confessionnels dans le cimetière évoquant le fait que tout le monde travaille et vit côte à côte et qu'il n'y a pas lieu à séparer les défunts en fonction de leur religion. Cela pourrait également engendrer des problèmes de vandalisme dans le cimetière.

Madame HAUTIN précise que la législation funéraire évolue et que la question se posera dans le futur.

- Prochaine réunion : mercredi 8 novembre 2023 à Saran

La séance est levée à 18h15